



Recommandation 1200 (1992)¹

Avenir de la forêt méditerranéenne

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée rappelle sa [Recommandation 691 \(1973\)](#) relative à la situation de la forêt méditerranéenne et sa [Recommandation 1045 \(1986\)](#) relative à la lutte contre les incendies de forêt en Europe.
2. Elle persiste à croire que la forêt est, et restera, une source importante de biens et de services essentiels à la vie de l'homme et à sa survie, et se félicite de l'initiative prise par la Finlande et la France de l'organisation, en décembre 1990 à Strasbourg, de la première conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe et de la préparation d'une deuxième conférence en Finlande en juin 1993.
3. Elle est convaincue que la forêt méditerranéenne joue un rôle primordial dans l'équilibre des écosystèmes méditerranéens, dans la conservation des sols, dans l'équilibre hydrologique et dans la préservation de la biodiversité dans cette région.
4. En vue de sauvegarder ce patrimoine pour les générations futures et afin de stimuler une gestion durable de ces ressources, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres et la Communauté européenne :
 - 4.1. à élaborer et à mettre en œuvre une politique forestière et un plan d'action permettant de reconstituer et d'entretenir la forêt méditerranéenne ;
 - 4.2. à améliorer les méthodes de prévention des incendies et à renforcer la lutte contre ceux-ci ;
 - 4.3. à améliorer la gestion des forêts, notamment par un renforcement des services forestiers ;
 - 4.4. à garantir l'existence d'écosystèmes forestiers de référence, tels que des parcs naturels ;
 - 4.5. à stimuler une exploitation multiple de la forêt de façon permanente (bois, loisirs, chasse, cueillette, tout en informant les utilisateurs sur les dangers d'incendie, etc.) en vue de préserver une forêt saine et en même temps de favoriser le développement des régions rurales et la création d'emplois ;
 - 4.6. à engager une campagne de boisement et de reboisement en évitant l'utilisation des terres incendiées à d'autres fins ;
 - 4.7. à éliminer les autres ennemis principaux de la forêt, notamment la pollution atmosphérique ;
 - 4.8. à accroître les efforts d'information, d'éducation, de formation et de recherche sur tous les aspects qui concernent les écosystèmes forestiers méditerranéens et à attribuer un rôle particulier au Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes à cet égard ;
 - 4.9. à organiser une année européenne de la forêt pour sensibiliser le public, et notamment les jeunes, à cette ressource et à son importance pour l'écosystème mondial et européen, et pour promouvoir la coopération internationale dans ce domaine ;
 - 4.10. à organiser régulièrement des conférences de ministres européens responsables des forêts afin de mettre en œuvre une politique cohérente et coordonnée de gestion durable de l'espace forestier.

1. Voir [Doc. 6710](#), rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : M. Lagorce. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 5 novembre 1992.

